

Règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Ouvrouer les Champs

PRÉAMBULE

En situation de catastrophe ou de crise, la conduite et l'organisation des secours sont de la responsabilité des services publics qui en ont la mission, et notamment des services d'incendie et de secours.

Le Maire reste responsable dans sa commune de l'évaluation de la situation et du soutien à apporter aux populations sinistrées. Il est assisté par les membres du Conseil Municipal, et il mobilise le personnel communal dans le cadre de la mise en œuvre du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Il n'est pourtant pas toujours en mesure, faute de préparation et notamment de possibilités d'encadrement, d'engager les bonnes volontés qui se présentent spontanément pour contribuer à la réponse.

C'est l'objectif de la Réserve Communale de Sécurité Civile.

ARTICLE 1-OBJET DE LA RÉSERVE

La Réserve Communale de Sécurité Civile de la commune d'Ouvrouer les Champs (ci-après dénommée la « Réserve », créée par délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2021, a pour objet d'aider l'équipe municipale en cas d'évènement excédant ses moyens habituels ou dans des situations particulières.

À cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres. Elle contribue également à l'information et à la préparation de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

ARTICLE 2-AUTORITÉ ET CHARGE FINANCIÈRE DE LA RÉSERVE

La Réserve est placée sous l'autorité du Maire de la commune d'Ouvrouer les Champs. La gestion de la Réserve Communale de Sécurité Civile est assurée par le Maire ou tout élu désigné par le Maire. Elle est mise en œuvre par décision motivée du Maire en période de crise. Les réservistes sont placés sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

La charge financière en incombe à la commune de Ouvrouer les Champs, qui pourra néanmoins solliciter des aides au fonctionnement et à l'équipement de la Réserve auprès d'autres Collectivités Territoriales ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, éventuellement compétent.

ARTICLE 3 –MISSIONS SPÉCIFIQUES DE LA RÉSERVE

Conformément à la délibération susvisée, la Réserve est chargée d'apporter son secours au Maire conformément aux dispositions de l'article 1.

Les missions spécifiques seront adaptées selon les évènements.

La Commune pourra mettre en place différentes cellules au sein de la Réserve, et chaque bénévole sera affecté à une cellule selon ses compétences.

Les missions peuvent être variées et consiste, par exemple, à :

- aider à la diffusion d'informations auprès des personnes vulnérables (porte à porte) ou à l'évacuation,
- aider à la mise en place du poste de commandement communal,
- accompagner des victimes à un point de rassemblement ou les diriger vers le centre de regroupement,
- aider à la protection des meubles des personnes en zone inondable
- soutenir moralement les victimes,
- aider au nettoyage et à la remise en état des habitations

- suivi des personnes vulnérables en période de canicule, de grand froid et de crise sanitaire
- aider à la distribution d'eau potable
- etc, ...

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES RÉSERVISTES

La Réserve est composée sur la base du bénévolat, des personnes majeures ayant les capacités et compétences correspondant aux missions qui leur sont dévolues en son sein

Le Maire apprécie librement si les personnes possèdent leurs qualités pour intégrer la réserve. L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans.

Cet engagement donne lieu à un contrat écrit conclu entre l'autorité de gestion et le réserviste. Un exemplaire de présent règlement sera notifié à chaque signataire.

ARTICLE 5 – DROITS ET OBLIGATIONS DES RÉSERVISTES

La Réserve Communale n'a pas l'obligation de port de tenue obligatoire, mais pour une facilité d'identification, les bénévoles sont dotés d'un signe distinctif : gilet réfléchissant avec badge d'identification.

Les bénévoles acceptent que leurs coordonnées soient intégrées dans l'annuaire opérationnel de crise du Plan Communal de Sauvegarde et exploitées à cette seule fin, conformément aux normes, prescriptions et recommandations définies par la Commission Nationale Informatique et Libertés (droit d'accès et de rectification)

Les bénévoles s'engagent à informer la commune, si leurs coordonnées sont modifiées.

ARTICLE 6 - INDEMNISATION DES RÉSERVISTES

Les membres de la Réserve sont des bénévoles et à ce titre, ils ne peuvent pas prétendre à aucune rémunération.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR- MODIFICATIONS

Le présent règlement, annexé à l'arrêté municipal emportant son approbation, entrera en vigueur dès sa réception en Préfecture au titre du contrôle de légalité. Des modifications pourront y être décidées par la Collectivité et adoptées selon les mêmes formes et procédures, et portées, à l'issue à la connaissance des réservistes.